



Lancement de l'outil de référence français en matière de substitution des agents chimiques « cancérogènes-mutagènes-reprotoxiques » (CMR) www.substitution-cmr.fr

L'Afsset lance aujourd'hui www.substitution-cmr.fr, plateforme nationale de référence en matière de substitution des agents chimiques cancérogènes mutagènes et toxiques pour la reproduction (les CMR) de catégories 1 et 2. Ce site recense des données disponibles et des expériences des terrains (CRAM, industriels...) réussies ou non en matière de substitution, et analysées par l'Afsset.

Pour cette ouverture, 24 substances sont disponibles, et d'ici fin 2009, 59 nouvelles substances CMR compléteront la base de données en ligne. Pour ces premières substances plus de 100 expériences de substitutions sont proposées aux industriels et aux préventeurs dont notamment X pour le benzène et le formaldéhyde.

Les cancers professionnels touchent plusieurs milliers de salariés chaque année. la substitution des CMR par des substances ou des procédés non dangereux ou moins dangereux est une obligation réglementaire des employeurs pour protéger la santé des salariés. Elle intéresse l'ensemble des acteurs intervenant en milieu de travail et la totalité des entreprises. Elle est une priorité du ministère du travail et inscrite en tant que telle dans plan santé travail.

L'Afsset appelle les industriels et les préventeurs à faire connaître sur le site leurs expériences de substitution et à les faire connaître. L'agence les sollicite directement par courrier.

Un outil de connaissance, d'incitation et d'aide à la substitution au cas par cas

Lieu d'information sur les CMR et leur substitution

www.substitution-cmr.fr permet de comprendre où et comment sont utilisés les CMR, et d'identifier ceux pour lesquels des substitutions ont été partagées. Le site recense également des méthodologies sur lesquelles industriels et préventeurs peuvent s'appuyer lors de la conduite d'une démarche de substitution. Des données de référence réglementaires et bibliographiques sont mises à disposition.

Lieu de partage et de mutualisation des expériences de substitution

Un espace personnel permet aux industriels et aux préventeurs de disposer d'un lieu unique de partage et de mutualisation des expériences (accès sur demande grâce au formulaire de partage d'expériences disponible en ligne). Ces expériences de substitution une fois publiées sont l'essence même du site. Elles le font vivre en l'alimentant en continu.

Des données actualisées en continu

Les données disponibles sur www.substitution-cmr.fr sont actualisées en continu par une équipe de l'Afsset dédiée au sujet. Un flux RSS permet d'être informé en direct des actualisations ayant

été apportées. Actuellement, 24 fiches relatives aux substances classées CMR 1 et 2 utilisées en France et identifiées à ce jour sont mises en ligne..

Des voies d'entrée adaptées aux attentes de chaque utilisateur

Pour une recherche simplifiée des exemples de substitution, plusieurs voies d'entrée sont possibles : recherche par le nom de la substance CMR, par son numéro CAS, ou par un secteur d'activité dans lequel le CMR est utilisé.

Prévenir les cancers professionnels, diminuer l'exposition des salariés, mais également structurer et améliorer la démarche de substitution des agents chimiques CMR : un enjeu de santé publique mais également un enjeu industriel et économique

Selon la dernière édition de l'enquête Sumer menée par le ministère du travail on compte 2,4 millions de salariés exposés à des produits cancérigènes soit 13,5% des salariés. L'Institut de veille sanitaire estime que la part des cancers professionnels représente chaque année entre 5000 et 10000 cas. Seulement 40% des entreprises ont procédé à une évaluation de risques liée à l'utilisation des agents cancérigènes - mutagène et reprotoxiques et la fiche individuelle d'exposition des salariés n'existe que dans 16% de ces mêmes entreprises selon l'enquête de la Direction générale du travail de 2006.

Le rôle clé de la réglementation

Des règles de prévention spécifiques aux agents CMR sont définies dans le code du travail. Elles obligent notamment l'employeur à remplacer ceux de catégories 1 et 2, dans la mesure où cela est techniquement possible, par une substance, une préparation ou un procédé qui n'est pas ou qui est moins dangereux pour la santé des travailleurs. La directive VHU, la directive D3E, le décret CMR, REACH, ont tous contribué à limiter l'usage de ces produits et à stimuler la recherche de solutions de substitutions.

Les acteurs industriels sont aujourd'hui conscients de la nécessité de substituer, ce qui peut se traduire dans certains cas par une démarche proactive dans le développement de nouveaux produits. En revanche, sur des produits plus anciens, le changement de technologie est beaucoup plus complexe et notamment amplifié dans des secteurs d'activité où la sous-traitance est importante.

La mise en place du site www.substitution-cmr.fr par l'Afsset est un point majeur du cycle de travail impulsé par la Direction générale du travail dès juin 2006. Les partenariats de l'Afsset avec la CNAMTS, l'Université de Montréal, l'INRS et le gestionnaire du site danois « CatSub » ont contribué à enrichir l'outil www.substitution-cmr.fr.

L'action de l'Afsset en matière de substitution des agents chimiques CMR est une action pérenne de nouvelles études sur les substances seront menées, les exemples soumis sur le site et seront traités et les informations disponibles sur www.substitution-cmr.fr feront l'objet d'une mise à jour constante.